



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00033

Date de dépôt : 14/05/2024

Demandeur : Monsieur LUNTADI OLIVIER

Pour : Pose de fenêtres de toit et aménagement
de combles

Adresse du terrain : 5 Rue des Acacias
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/041
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 14/05/2024 par Monsieur LUNTADI OLIVIER demeurant 5 RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de fenêtres de toit et aménagement de combles ;
- sur un terrain situé 5 Rue des Acacias à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 16,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 21/05/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 23 mai 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le